



23 janvier 1982

ORIGINAL : ARABE

CONSEIL EXECUTIF

Soixante-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

TRANSFERT DU BUREAU REGIONAL DE LA MEDITERRANEE ORIENTALE

(Projet de résolution proposé par le Dr M. H. Abdulla, le Dr A. Al-Saif,
le Dr A. A. K. Al-Ghassani et M. K. Al-Sakkaf)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le transfert du Bureau régional de la Méditerranée orientale;¹

Notant que plus de trois années se sont écoulées depuis que le Sous-Comité "A" du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale a adopté la résolution prévoyant le transfert du Bureau régional de la Méditerranée orientale d'Alexandrie à Amman;

Considérant qu'une approche dilatoire nuira aux intérêts de la Région et bloquera les activités de l'OMS dans la Région, ce qui portera préjudice aux intérêts de ses populations et compromettra l'universalité du rôle de l'OMS;

1. APPROUVE les mesures prises par le Directeur général pour appliquer en totalité les dispositions du paragraphe 51 de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu en 1980, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA34.11;
2. PRIE le Directeur général d'entreprendre une nouvelle démarche auprès du Gouvernement égyptien afin d'engager des pourparlers comme il le lui avait été demandé, et de faire rapport à ce sujet à la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé;
3. RECOMMANDE à la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé :
 - 1) de se prononcer clairement sur la question;
 - 2) de prier le Directeur général, au cas où le transfert est approuvé, de veiller à ce que celui-ci soit achevé en l'espace d'un an.



¹ Document EB69/28.

